

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 Date d'émission: 21/01/2013 Date de révision: 13/01/2022 Remplace la version de: 01/06/2018 Version: 1.5

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : Eco Plus New
Code du produit : 1125001

Groupe de produits : Produit de nettoyage.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle Utilisation de la substance/mélange : Produit de nettoyage.

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Vynckier Tools sa Avenue Patrick Wagnon, 7 7700 Mouscron T +32 56 56 14 66 - F +32 56 56 14 68 info@vynckier.biz - www.vynckier.biz

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 B -1120 Brussels	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/24), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1A H314

Textes des phrases H: voir rubrique 16.

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Mentions de danger (CLP) : H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Conseils de prudence (CLP)

 P280 - Porter un équipement de protection du visage, un équipement de protection des yeux.

P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir. P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher. P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir

dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si

elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P363 - Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

2.3. Autres dangers

Contains no PBT/vPvB substances ≥ 0.1% assessed in accordance with REACH Annex XIII

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	N° CAS: 112-34-5 N° CE: 203-961-6 N° Index: 603-096-00-8 N° REACH: 01-2119475104-	5 – 15	Eye Irrit. 2, H319
Alcool gras, C12-14, éthoxylé	N° CAS: 68439-46-3	5 – 15	Acute Tox. 4 (Voie orale), H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318
Imidazolium compounds, 1-[2-(2-carboxyethoxy)ethyl]-1(or 3)- (2-carboxyethyl)-4,5-dihydro-2-norcoco alkyl, hydroxides, disodium salts.	N° CAS: 93820-52-1 N° CE: 298-632-7 N° REACH: 01-2120750377- 50	< 5	Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317
Métasilicate de disodium	N° CAS: 6834-92-0 N° CE: 229-912-9 N° Index: 014-010-00-8 N° REACH: 01-2119449811- 37	< 5	Met. Corr. 1, H290 Skin Corr. 1B, H314 STOT SE 3, H335
Ethylenediaminetétraacétate de tétrasodium	N° CAS: 64-02-8 N° CE: 200-573-9 N° Index: 607-428-00-2 N° REACH: 01-2119486762- 27	< 5	Acute Tox. 4 (Voie orale), H302 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Eye Dam. 1, H318 STOT RE 2, H373

Textes des phrases H: voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général

Premiers soins après inhalation

- : Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin.
- : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Emmener à l'hôpital.

Premiers soins après contact avec la peau

 Enlever les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. Transférer immédiatement en milieu hospitalier.

13/01/2022 (Date de révision) FR (français) 2/10

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Premiers soins après contact oculaire : Rincer d'abord longuement avec beaucoup d'eau (enlever les lentilles de contact pour

autant que cela soit possible aisément), plus transporter chez le médecin.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche à l'eau. NE PAS faire vomir. Transférer immédiatement en milieu

hospitalier.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation : Perte de conscience. Etour

Symptômes/effets après contact avec la peau

Symptômes/effets après contact oculaire

Symptômes/effets après ingestion

: Perte de conscience. Etourdissements. Maux de tête. Nausées. Somnolence.

: Piquant(e). Brûlures graves. Rougeur. Douleur.

: Piquant(e). Douleur. Rougeur. Troubles de la vision.

: Mordant, respiration difficile, vomissements, ampoules sur les lèvres et la langue, douleur

brûlante dans la bouche et la gorge, dans l'oesophage et l'estomac.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucun(e).

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée, poudre, mousse, CO2.

Agents d'extinction non appropriés : Aucun(e).

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Aucun(e).
Danger d'explosion : Aucun(e).

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie : Pas de précautions particulières.

Instructions de lutte contre l'incendie : Aucune mesure d'extinction spécifique n'est requise.

Protection en cas d'incendie : Aucune mesure spécifique nécessaire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Ne pas toucher le produit. Ne pas respirer les vapeurs. Ne pas respirer les fumées. Ne pas

respirer les aérosols. Ne pas respirer les poussières. Enlever vêtements et chaussures

contaminés.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le produit avec un matériau poreux.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir Rubriques 8 et 13.

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans : Manipuler avec précaution. Eviter des fuites.

danger

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé. Conserver à l'abri du gel.

Matériaux d'emballage : Matériaux d'emballage appropriés Matières plastiques.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produit de nettoyage.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Eco Plus New		
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
OEL TWA	Ci-dessous, vous trouvez une énumération des constituants dangereux repris sous la rubrique 3 dont les valeurs TLV sont connues: 67,5 mg/m³ 2-(butoxyethoxy)ethanol	

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:

Gants. Lunettes de protection. Vêtements de protection.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:







8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes de protection. Ecran facial

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Vêtements imperméables

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Protection des mains:

Gants en caoutchouc nitrile. Temps de passage: > 480 Min, (EN 374). Epaisseur du matériau : 0,35 mm. Se laver les mains après toute manipulation

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

Assurer une ventilation d'air appropriée. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Masque universel (ABEK)

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide

Couleur : Incolore.

Odeur : Caractéristique.

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible

pH : 12,5 @ 20°C

pH solution : /.
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate : 0,3

butylique=1)

Point de fusion : 0 °C

Point de congélation : Aucune donnée disponible

Point d'ébullition : 100 – 233 °C

Point d'éclair : /.

Température d'auto-inflammation : 200 °C

Température de décomposition : Aucune donnée disponible.

Inflammabilité (solide, gaz) : Non applicable.

Pression de vapeur : 2332 Pa @ 20 °C.

Densité relative de vapeur à 20 °C : Non applicable.

Densité relative : Aucune donnée disponible

Masse volumique : 1,045 kg/l @ 20°C

Solubilité : complètement soluble.

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) : Aucune donnée disponible

Viscosité, cinématique : 1 mm²/s @ 20 °C.

Viscosité, dynamique : 1 Pa·s à 20 °C.

Propriétés explosives : Non applicable.

Viscosité, dynamique : 1 Pa·s à 20 °C.

Propriétés explosives : Non applicable.

Propriétés comburantes : Non applicable.

Limite inférieure d'explosivité (LIE) : 0,85 vol %

Limite supérieure d'explosivité (LSE) : 24,6 vol %

9.2. Autres informations

Teneur en COV : 0 %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable à température ambiante et dans les conditions normales d'emploi.

10.2. Stabilité chimique

Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(e).

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

10.4. Conditions à éviter

Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C.

10.5. Matières incompatibles

Conserver à l'écart des acides (forts).

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

i oxicite algue (innaiation)	Non classe	
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol		
DL50 orale rat	3305 mg/kg	
DL50 cutanée lapin	≥ 2764 mg/kg	
CL50 Inhalation - Rat	≥ 50 mg/l/4h	
Alcool gras, C12-14, éthoxylé		
DL50 orale rat	500 mg/kg	
DL50 cutanée lapin	≥ 5000 nl/kg	
CL50 Inhalation - Rat	≥ 50 mg/l/4h	
Métasilicate de disodium		

Métasilicate de disodium	
DL50 orale rat	1152 mg/kg
DL50 cutanée lapin	≥ 5000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	> 50 mg/l/4h

Imidazolium compounds, 1-[2-(2-carboxyethoxy)ethyl]-1(or 3)- (2-carboxyethyl)-4,5-dihydro-2-norcoco alkyl, hydroxides, disodium salts.

DL50 orale rat	≥ 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	≥ 5000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	≥ 50 mg/l/4h

Ethylenediaminetétraacétate de tétrasodium (64-02-8)

DL50 orale rat	500 mg/kg
DL50 cutanée lapin	≥ 5000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	10 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque de graves brûlures de la peau.

pH: 12,5 @ 20°C

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Pourrait provoquer des lésions oculaires graves

pH: 12,5 @ 20°C

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Non classé
Toxicité pour la reproduction : Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé

(exposition unique)

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Métasilicate de disodium			
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) Peut irriter les voies respiratoires.			
Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé (exposition répétée)			
Ethylenediaminetétraacétate de tétrasodium			
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.		
Danger par aspiration	Non classé		

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Eco Plus New

Viscosité, cinématique

Ecologie - général : Aucune donnée disponible.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme

(aıguê)

: Non classé

1 mm²/s @ 20 °C.

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme

: Non classé

(chronique)

(emenique)		
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol		
1300 mg/l		
> 100 mg/l		
> 100 mg/l		
Métasilicate de disodium		
CL50 - Poisson [1] 210 mg/l (Brachydanio rerio)		
1700 mg/l		
CE50 72h - Algues [1] 207 mg/l		
Ethylenediaminetétraacétate de tétrasodium		
121 mg/l		
625 mg/l (24h)		

12.2. Persistance et dégradabilité

Eco Plus New		
	Cet agent de surface respecte les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.	

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Eco Plus New	
Potentiel de bioaccumulation	Aucune donnée disponible.

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

12.4. Mobilité dans le sol

Eco Plus New

Ecologie - sol WGK 2.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Eliminer le produit conformément aux réglementations locales.

Méthodes de traitement des déchets : Au cas où le produit non dilué serait évacué accidentellement, le neutraliser jusqu'au pH 7.

Recommandations pour le traitement du : Evacuation à effectuer conformément aux prescriptions légales.

produit/emballage

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR

14.1 Numéro ONU

N° ONU (ADR) : UN 1719

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : Liquide alcalin caustique, n.s.a.

Description document de transport (ADR) : UN 1719 Liquide alcalin caustique, n.s.a. (mélange avec métasilicate de disodium), 8, III,

(E)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 8

Étiquettes de danger (ADR) : 8



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : III

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Numéro d'identification du danger (code Kemler)

Panneaux oranges

80 1719

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Code de restriction en tunnels (ADR) : E

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Contains no substance subject to REGULATION (EU) No 1005/2009 OF THE EUROPEAN PARLIAMENT AND OF THE COUNCIL of 16 September 2009 on substances that deplete the ozone layer.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Teneur en COV : 0 %

Contains no substance subject to Regulation (EC) 273/2004 of the European Parliament and of the Council of 11 February 2004 on the manufacture and the placing on market of certain substances used in the illicit manufacture of narcotic drugs and psychotropic substances.

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
9			
16			

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4
Acute Tox. 4 (Voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Texte intégral des phrases H et EUH:	
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Met. Corr. 1	Corrosif pour les métaux, catégorie 1
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.